

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 292

publié le 22 juin 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22 juin 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage
le 22 juin 2021*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté N° V/VD/21-1225 portant constitution des pôles santé de compagnies du SDIS 71.

DIRECTION

ARRÊTÉ

Groupement des ressources humaines
Service gestion et soutien du volontariat
Bureau gestion SPV

VVD/21-1225

Constitution des pôles santé de compagnies

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 22 mars 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant sur le projet d'établissement,

Vu l'arrêté n° SDIS 2021-096 du 7 juin 2021 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juillet 2021, un pôle santé est constitué au sein de chaque compagnie, composé d'un médecin et d'un infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, qui assistera le chef de compagnie dans le domaine de l'aptitude physique et du secours médical, en lien avec la sous-direction santé.

Article 2 – A compter de cette même date, les pôles santé de chaque compagnie sont constitués des binômes d'officiers suivants :

<i>Compagnie</i>	<i>Médecin correspondant territorial</i>	<i>Infirmier correspondant territorial</i>
CHALON-SUR-SAÔNE	MLC Paul-Henri BASSENE	ILT Émilie DUREAULT
MÂCON	MCD Éric VITTORI	ILT Céline JACQUEMIN
MONTCEAU-LES-MINES	MCD Éric MEZIER	ICN Corinne MORIZOT
LE CREUSOT	MLC Jean-Luc BARBARIN	ILT Davy MEUNIER
LOUHANS	MLC Paul-Henri BASSENE	ILT Sandrine CLERC
AUTUN	MCD Dominique MENOT	ILT Christine REROLLE
TOURNUS	MCN Christophe DESCHAMPS	ISL Cédric VENU
PARAY-LE-MONIAL	MCN Pascal LEFEBVRE	ILT Laurena GUICHON
DIGOIN	MLC Bruno CARRAT	ISL Emmanuelle DELORME

.../...

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, M. le Comptable de la Paierie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et Loire.

Fait à Sancé, le **18 JUIN 2021**
Le Président du Conseil d'administration,



André ACCARY

